

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_GIOANETTI-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2026-001
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 1^{er} ADJOINT

MADAME EMMANUELLE GIOANETTI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Madame Emmanuelle GIOANETTI au poste de 1^{ère} adjointe,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 1^{er} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026 Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Vie scolaire et extra-scolaire,
- Associations,
- Transports et mobilités,

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Représenter la commune aux conseils des écoles publiques et privées,
- La politique d'accompagnement à la parentalité,
- L'information aux familles sur la petite enfance,
- La politique de loisir des jeunes et le développement des activités extra-scolaires,
- La conduite et l'élaboration des activités périscolaires,
- Le suivi de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF,
- La restauration scolaire,
- L'amélioration des conditions d'enseignement,
- Les actions liées aux déplacements et aux transports scolaires,
- Les relations avec les associations,
- Les relations avec le SMMAG.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de fournitures, les contrats de location (véhicule et matériel), les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC
- Tous les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_GIOANETTI-AI

2026-001

Article 2 : La signature par madame Emmanuelle GIOANETTI des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifiée le : 21/3/2026
Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' or similar character, is written below the 'Signature :' label.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.